



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 septembre 2014  
Français  
Original : anglais

Soixante-neuvième session

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Point 49 de l'ordre du jour

### Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Algérie\* : projet de résolution

### Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004, 61/110 et 61/111 du 14 décembre 2006, 62/101 du 17 décembre 2007, 62/217 du 22 décembre 2007, 65/97 du 10 décembre 2010, 65/271 du 7 avril 2011, 66/71 du 9 décembre 2011, 67/113 du 18 décembre 2012, 68/50 du 5 décembre 2013, et 68/74 et 68/75 du 11 décembre 2013,

*Soulignant* les progrès importants accomplis dans le développement des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications qui ont permis à l'humanité d'explorer l'univers, ainsi que les réalisations spectaculaires des cinquante dernières années dans le domaine de l'exploration de l'espace, en ce qui concerne notamment la compréhension du système planétaire, du Soleil et de la Terre elle-même, l'application des sciences et techniques spatiales au profit de toute l'humanité et l'élaboration d'un régime juridique international régissant les activités spatiales, et saluant, à cet égard, le cadre exceptionnel à l'échelle mondiale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offrent pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,

*Profondément convaincue* qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent, et

\* Au titre de sa présidence du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.



profondément convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

*Réaffirmant* l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

*Gravement préoccupée* par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>,

*Considérant* que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Gravement préoccupée* par la fragilité de l'environnement spatial et par les problèmes posés à la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment la question des débris spatiaux qui intéresse tous les pays,

*Notant* les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

*Convaincue* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications, telles que les communications par satellite, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable et peuvent contribuer plus efficacement aux efforts visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, et soulignant, à cet égard, la nécessité de tirer parti des avantages des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup> et de contribuer au processus du programme de développement pour l'après-2015,

*Gravement préoccupée* par les effets dévastateurs des catastrophes<sup>3</sup>, et soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et à l'information géospatiale et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

<sup>2</sup> Résolution 55/2.

<sup>3</sup> Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

*Fermement convaincue* que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télésanté, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la surveillance du climat contribuent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

*Rappelant*, à cet égard, que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 a reconnu l'importance du rôle que les sciences et techniques spatiales jouent dans la promotion du développement durable<sup>4</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-septième session<sup>5</sup>,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-septième session<sup>5</sup>;

2. *Convient* que le Comité devrait examiner, à sa cinquante-huitième session, les questions de fond dont il a recommandé l'examen à sa cinquante-septième session<sup>6</sup>, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

3. *Note* qu'à sa cinquante-troisième session, le Sous-Comité juridique du Comité a poursuivi ses travaux<sup>7</sup>, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 68/75;

4. *Convient* que le Sous-Comité juridique devrait, à sa cinquante-quatrième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité<sup>8</sup>, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

5. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant les utilisations de l'espace<sup>9</sup> d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur législation;

<sup>4</sup> Résolution 66/288, annexe, par. 274.

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/69/20)*.

<sup>6</sup> *Ibid.* par. 393.

<sup>7</sup> *Ibid.*, chap. II.C; et A/AC.105/1067.

<sup>8</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/69/20)*, par. 283 et 284.

<sup>9</sup> Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020); et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

6. *Note* qu'à sa cinquante-et-unième session, le Sous-Comité juridique du Comité a poursuivi ses travaux<sup>10</sup>, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 68/75;

7. *Convient* que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa cinquante-deuxième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité<sup>11</sup>, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

8. *Prend note* de l'importance de l'échange d'informations relatives à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles, souligne la nécessité de renforcer les capacités pour une intervention d'urgence efficace et la gestion des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur, rappelle à ce propos les recommandations pour une riposte internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs, approuvées par le Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquantième session, et par le Comité à sa cinquante-sixième session<sup>12</sup>, et note avec satisfaction que le Sous-Comité sera informé à sa cinquante-deuxième session des progrès accomplis dans la création d'un réseau international d'alerte aux astéroïdes et d'un groupe consultatif de planification des missions spatiales en vue de la mise en œuvre de ces recommandations<sup>13</sup>;

9. *Note avec satisfaction* que certains États appliquent déjà les mesures à caractère facultatif relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux directives relatives à la réduction des débris spatiaux établies par le Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux, et aux lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique<sup>14</sup> relatives à la réduction des débris spatiaux qu'elle a approuvées dans sa résolution 62/217, et invite les autres États à appliquer, grâce à des mécanismes nationaux appropriés, les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux;

10. *Juge* indispensable que les États, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaire, prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux avec des débris spatiaux, et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer des stratégies

---

<sup>10</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 20* (A/69/20), chap. II.B; A/AC.105/1065.

<sup>11</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 20* (A/69/20), par. 209 et 210.

<sup>12</sup> *Ibid. soixante-huitième session, Supplément n° 20* (A/68/20), par. 144; et A/AC.105/1038, par. 198, annexe III.

<sup>13</sup> Voir A/AC.105/1065, par. 167.

<sup>14</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/62/20), par. 117 et 118, et annexe.

appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;

11. *Engage* tous les États, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

12. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-dixième session, et convient que, ce faisant, le Comité pourrait continuer d'étudier les moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

13. *Se félicite* de ce que le Comité, à sa cinquante-septième session, ait décidé d'examiner, au titre du point intitulé « Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques », la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, et de recenser des outils efficaces susceptibles d'offrir de nouvelles orientations au Comité, de façon pragmatique et sans préjudice du mandat d'autres instances intergouvernementales, et constate avec satisfaction qu'à cet égard, et conformément à la résolution 68/50, le Comité a convenu d'étudier à sa cinquante-huitième session, en 2015, les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales<sup>15</sup>, en vue d'identifier les recommandations qui pourraient, dans la mesure du possible, être adaptées pour assurer la sécurité des opérations spatiales et la viabilité à long terme des activités entreprises dans l'espace extra-atmosphérique en général, et y contribuer<sup>16</sup>;

14. *Reconnaît* le rôle central que joue le Bureau des affaires spatiales en favorisant le renforcement des capacités pour l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans l'intérêt de tous les pays, en particulier les pays en développement, et demande instamment à tous les États Membres de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Programme des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en vue de renforcer les capacités du Bureau de fournir des services consultatifs d'ordre juridique et technique dans ses domaines thématiques prioritaires;

15. *Fait sien* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2015, proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales, et approuvé par le Comité<sup>17</sup>;

16. *Note avec satisfaction* les importants résultats obtenus et l'appui consultatif fourni à plus de 30 États Membres dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la

<sup>15</sup> A/68/189.

<sup>16</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 20* (A/69/20), par. 372 et 373.

<sup>17</sup> *Ibid.*, par. 81; et A/AC.105/1062.

gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), avec le précieux concours de son réseau de bureaux d'appui régionaux, et encourage les États Membres à fournir au programme les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation des besoins en aide, efficacement et dans les délais prévus;

17. *Note également avec satisfaction* que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et le Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de secrétariat exécutif du Comité international, ne cessent de réaliser des progrès en vue d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation, et de promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier celles des pays en développement, et note également avec satisfaction qu'il tiendra sa huitième réunion à Prague du 10 au 14 novembre 2014;

18. *Note avec satisfaction* que les centres régionaux de formation aux sciences et technologies de l'espace affiliés à l'Organisation des Nations Unies, à savoir les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langue française et en langue anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Inde, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui dispose d'antennes au Brésil et au Mexique, et le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale, situé en Jordanie, ont poursuivi leurs programmes de formation en 2014, engage les centres à continuer de promouvoir la participation des femmes à leurs programmes d'éducation, et convient que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte de leurs activités au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

19. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans la création d'un nouveau centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales en Asie et dans le Pacifique, situé à l'Université Beihang, à Beijing;

20. *Souligne* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, afin d'aider les États à développer leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies<sup>2</sup>, demande à cette fin aux organisations régionales compétentes d'offrir l'assistance nécessaire pour que les pays soient en mesure d'appliquer les recommandations des conférences régionales et, à cet égard, prend note de l'importance de la participation égale des femmes dans tous les domaines de la science et de la technique;

21. *Constata* à cet égard le rôle important que jouent, dans le renforcement de la coopération régionale et internationale entre États, les conférences et autres instances telles que la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, et la Conférence de l'espace pour les Amériques;

22. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications, et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales qui

sont favorables à une croissance économique soutenue et un développement durable dans tous les pays, notamment en renforçant l'infrastructure des données spatiales durable aux niveaux régional et national et en améliorant la résilience afin de réduire les conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement;

23. *Rappelle* qu'il est nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et sommets organisés par les Nations Unies pour promouvoir le développement économique, social et culturel, ainsi que dans des instances apparentées, et reconnaît que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local doit être prise en compte dans la formulation des politiques et programmes d'action et leur mise en œuvre, notamment en déployant des efforts visant à réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet, y compris en appliquant la Déclaration du Millénaire et en contribuant au processus du programme de développement pour l'après-2015;

24. *Encourage* les États Membres, à cette fin, à insister pour qu'il soit tenu compte, dans ces conférences, réunions au sommet et processus, de l'intérêt présenté par les applications des sciences et techniques spatiales et par l'utilisation de données géospatiales de source spatiale;

25. *Prie* le Bureau des affaires spatiales de prendre une part active à ces conférences, réunions au sommet et processus, notamment la Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe et le sommet sur le programme de développement pour l'après-2015, qui se tiendront en 2015, selon qu'il conviendra et dans les limites des ressources existantes;

26. *Invite* instamment la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales (ONU-Espace), sous la direction du Bureau des affaires spatiales, à continuer à examiner la façon dont les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et au processus du programme de développement pour l'après-2015, et encourage les entités du système des Nations Unies à participer, selon qu'il conviendra, aux efforts de coordination déployés à cet effet par ONU-Espace;

27. *Note* que, conformément à l'accord auquel est parvenu le Comité à sa quarante-sixième session sur les mesures relatives à la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires<sup>18</sup>, sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires<sup>19</sup>, les États d'Asie et du Pacifique, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États ont désigné leurs candidats aux postes de président du Sous-Comité scientifique et technique, de président du Sous-Comité juridique et de président du Comité, respectivement, pour la période 2016-2017<sup>20</sup>;

<sup>18</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, par. 5 à 9.*

<sup>19</sup> *Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I; et ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, appendice III.*

<sup>20</sup> *Ibid. soixante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/69/20), par. 381 et 382, et communication officielle du Bureau des affaires spatiales aux États membres du Comité, en date du 15 septembre 2014.*

28. *Demande* instamment aux États africains et aux États d'Europe orientale de désigner leurs candidats aux postes de second vice-président et rapporteur du Comité et de premier vice-président du Comité, respectivement, pour la période 2016-2017, avant la prochaine session du Comité;

29. *Convient* que, dès que les États africains et les États d'Europe orientale auront désigné leurs candidats, le Comité et ses organes subsidiaires devraient, lors de leurs sessions respectives en 2016, élire les membres de leurs bureaux pour la période 2016-2017;

30. *Décide* que le Luxembourg devient membre du Comité<sup>21</sup>;

31. *Fait sienne* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent à l'Association africaine de la télédétection de l'environnement<sup>22</sup>;

32. *Encourage* les groupes régionaux à promouvoir une participation active aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires par les États membres du Comité qui sont également membres des groupes régionaux respectifs.

---

---

<sup>21</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 20* (A/69/20), par. 385.

<sup>22</sup> *Ibid.* par. 387.